



Règlement du Cross de Fillière

Dimanche 11 octobre 2026

Chef-lieu de Thorens-Glières

FILLIERE

Les participants au Cross de Fillière sont tenus de respecter le règlement suivant afin de permettre à cette manifestation de conserver son esprit sportif et convivial en toute sécurité.

Article 1 Organisateur

Le Cross de Fillière est organisé par la commune de Fillière, en partenariat avec l'association USEP Parmelan, le **Dimanche 11 octobre 2026 de 9h à 13h**.

Article 2 Parcours

Plusieurs parcours sont proposés. Ils sont tracés au chef-lieu du village de Thorens-Glières, sur des surfaces variées empruntées aux secteurs de la Place d'Esandes, de l'école, de la salle Tom Morel et de la mairie de Fillière. La zone de départ et zone d'arrivée sont communes pour tous les parcours. Le plan des parcours est téléchargeable sur le site internet de la commune : [Cross de Fillière - Fillière](#)

Article 3 – Catégories

Cross de Fillière 2026 - Thorens-Glières						
n° course	catégorie	années de Naissance	classe	distance	heure départ	type de course
1	éveil athlétique	2019	CE1	1200 m	9h00	course contre la montre (départ toutes les 10")
		2018	CE2	1 boucle rouge		
2	U12 poussins	2017	CM1	1500 m	9h30	course contre la montre (départ toutes les 10")
		2016	CM2	1 boucle rouge + 1 boucle jaune		
3	baby athlé	2021	GS	1000 m	10h00	course en ligne (avec neutralisation au départ)
	éveil athlétique	2020	CP	1 boucle rouge		
4	U14 benjamins	2015	6ème	6 km	10h15	course en relais par équipe de 2
		2014	5ème	6 boucles rouge par équipe de 2 en relais, soit 3 boucles de 1 km par coureur		
	U16 minimes	2013	4ème			
		2012	3ème			
5	U18 cadets	2011	2nde	8 km	11h00	Course en relais par équipes de 2
		2010	1ère			
	U20 juniors	2008 – 2009				
	U23 espoirs	2005 à 2007				
	séniors	1993 à 2004				
	masters	1992 et avant				

Article 4 – Assurances

Les organisateurs sont couverts en responsabilité civile. Les coureurs licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de défaillance due à un mauvais état de santé.

Article 5 - Sécurité

Les parcours sont indiqués par des signaleurs bénévoles. Le dispositif prévisionnel de secours (DPS) est assuré par une association agréée de sécurité civile, mandatée par l'organisateur. Il appartient à chaque participant en difficulté ou blessé de se présenter au poste de secours, soit en autonomie, soit en demandant l'assistance du public, celle des bénévoles ou d'un autre participant.

Article 6 – Inscriptions

Les inscriptions se font exclusivement en ligne en suivant le lien suivant (disponible sur le site de la commune [Cross de Fillière - Fillière](#)) :

<https://in.njuko.com/cross-de-filliere-2026>

L'inscription sera possible jusqu'au **vendredi 08 octobre à minuit**
Aucune inscription ne sera prise en compte passé cette date.

Pour les personnes majeures, la participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé et Encadrement ne sont pas acceptées) ;
- D'une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que la personne a réalisé le Pass Prévention Santé (ou « PPS ») mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée <https://pps.athle.fr/> dont les conditions d'utilisation seront établies également par cette dernière. Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum trois mois avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire.

Pour les personnes mineures : l'inscription est subordonnée à l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur, réalisé conjointement par le mineur et par les personnes exerçant l'autorité parentale. Lorsqu'une réponse au questionnaire de santé conduit à un examen médical, l'inscription à une compétition sportive nécessite la production d'un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique sportive.

Article 7 – Dossards

Le retrait des dossards aura lieu le jour de la course entre 7h30 et 9h30. Il devra être porté sur la poitrine (prévoir des épingles à nourrice). Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière lors de l'épreuve. Toute personne possédant un dossard acquis en infraction avec le présent règlement sera disqualifiée.

Article 8 – Annulation

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure, ou s'ils jugent que les conditions d'organisation et de pratique ne garantissent ni la sécurité des coureurs et/ou du public d'autre part, ni l'esprit sportif et de convivialité d'autre part.

Article 9 – Accompagnateurs, équipement

Les parcours sont uniquement destinés aux coureurs à pied et se font en individuel ou par équipes de 2. Les accompagnateurs (pédestres, bicyclette, engins à roulettes et/ou motorisés) sont interdits sur le parcours. L'utilisation des bâtons de marche est interdite.

Par ailleurs, les participants s'engagent à :

- Respecter l'environnement (faune, flore), le balisage et les bénévoles
- N'emprunter que les chemins balisés et ne rien jeter sur les parcours, la voie publique de manière générale
- Porter assistance à tout coureur en difficulté
- Suivre les consignes de l'organisation, des signaleurs et bénévoles présents le long du parcours

Article 10 – Résultats

Les résultats des courses seront publiés en ligne à l'issue de la course. Ils seront disponibles en suivant le lien suivant : <https://www.chronotop.run/resultats/cross-de-filliere-2026>

Également via le site internet de la commune de Fillière [Cross de Fillière - Fillière](#). La remise des prix sera effectuée sur place à la fin de la course au niveau du podium.

Article 11 – Droit à l'image

Les participants autorisent les organisateurs ainsi que ses partenaires et médias à utiliser les photos ou vidéos réalisées lors de l'événement y compris pour la réalisation de la communication (affiches, flyers...).

Article 12 – Acceptation du présent règlement

Tout participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement. L'inscription à l'épreuve vaut acceptation sans réserve des clauses dudit règlement.